

Décision CODEP-DIS-N°2016-027540 du 18 juillet 2016 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme habilité à procéder aux mesures d'activité volumique du radon nécessaires pour identifier les sources, les voies d'entrées et de transfert du radon dans tout bâtiment, y compris les bâtiments souterrains et les établissements thermaux, ainsi que dans des cavités et des ouvrages souterrains

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1333-15 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.4451-136 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.592-21 ;

Vu la décision n°2009-DC-134 de l'ASN du 7 avril 2009 modifiée par la décision n°2010-DC-181 de l'ASN du 15 avril 2010 fixant les critères d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon, la liste détaillée des informations à joindre à la demande d'agrément et les modalités de délivrance, de contrôle et de retrait de l'agrément ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la demande présentée par l'organisme et l'instruction qui en a été faite,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisme ALGADE, dont l'adresse est 1 avenue de Brugeaud – 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE, est agréé, jusqu'au 15 septembre 2021, pour procéder aux mesures d'activité volumique du radon, pour le niveau 2 (N2) tel que défini à l'article 3 de la décision n°2009-DC-0134 modifiée susvisée.

Article 2

La liste de l'ensemble des organismes habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montrouge, le 18 juillet 2016

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le Directeur général adjoint


Jean-Luc LACHAUME